

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°38-2023-308

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

3_Centre Hospitalier de Vienne / Direction	
38-2023-12-01-00080 - 2023-072 Délégation signature SECURITE à SANCHEZ	
12-2023 (2 pages)	Page 4
38-2023-12-01-00081 - 2023-073 Délégation signature SECURITE à DIDER	
12-2023 (2 pages)	Page 7
38-2023-12-01-00069 - 2023-074 Délégation signature SECURITE à	
KOCHIAN 12-2023 (2 pages)	Page 10
38-2023-12-01-00070 - 2023-075 Délégation signature SECURITE à BOUCHET	
12-2023 (2 pages)	Page 13
38-2023-12-01-00071 - 2023-076 Délégation signature SECURITE à	
MARKARIAN 12-2023 (2 pages)	Page 16
38-2023-12-01-00072 - 2023-077 Délégation signature SECURITE à DELAITRE	
12-2023 (2 pages)	Page 19
38-2023-12-01-00073 - 2023-078 Délégation signature SECURITE à HIRTZIG	
12-2023 (2 pages)	Page 22
38-2023-12-01-00074 - 2023-079 Délégation signature SECURITE à LAFOND	
12-2023 (2 pages)	Page 25
38-2023-12-01-00075 - 2023-080 Délégation signature SECURITE à CIMEN	
12-2023 (2 pages)	Page 28
38-2023-12-01-00049 - 2023-081 Délégation signature SECURITE à	
FERNANDEZ 12-2023 (2 pages)	Page 31
38-2023-12-01-00050 - 2023-082 Délégation signature SECURITE à BAGDAT	
12-2023 (2 pages)	Page 34
38-2023-12-01-00051 - 2023-083 Délégation signature SECURITE à NESSAUR	
12-2023 (2 pages)	Page 37
38-2023-12-01-00052 - 2023-084 Délégation signature SECURITE à	
MAHDJOUB ARAIBI 12-2023 (2 pages)	Page 40
38-2023-12-01-00053 - 2023-085 Délégation signature SECURITE à	
KILFINGER 12-2023 (2 pages)	Page 43
38-2023-12-01-00054 - 2023-086 Délégation signature SECURITE à SAINT	
FELIX 12-2023 (2 pages)	Page 46
38-2023-12-01-00055 - 2023-087 Délégation signature SECURITE à JOUVE	
12-2023 (2 pages)	Page 49
38-2023-12-01-00056 - 2023-088 Délégation signature SECURITE à BOYER	
12-2023 (2 pages)	Page 52
38-2023-12-01-00057 - 2023-089 Délégation signature SECURITE à	
DELANCOIS 12-2023 (2 pages)	Page 55

38-2023-12-01-00058 - 2023-090 Délégation signature SERV FUNERAIRE à	
EHPAD CHASSE SUR RHONE 12-2023 (3 pages)	Page 58
38-2023-12-01-00059 - 2023-091 Délégation signature BDA à DIANA 12-2023	
(3 pages)	Page 62
38-2023-12-01-00060 - 2023-092 Délégation signature DAF à SEYSSEL	
12-2023 (3 pages)	Page 66
38-2023-12-01-00061 - 2023-093 Délégation signature DG à HERRERA	
12-2023 (3 pages)	Page 70
38-2023-12-01-00062 - 2023-094 Délégation signature DG à HELIE 12-2023 (3	
pages)	Page 74
38-2023-12-01-00063 - 2023-095 Délégation signature DG à MONTMETERME	
12-2023 (3 pages)	Page 78
38-2023-12-01-00064 - 2023-096 Délégation signature DG à DUONG	D 00
12-2023 (3 pages)	Page 82
38-2023-12-01-00065 - 2023-097 Délégation signature DG à ROUSSON	D 0C
12-2023 (3 pages)	Page 86
38-2023-12-01-00066 - 2023-098 Délégation signature DG à DELPECH	Paga 00
12-2023 (3 pages) 38-2023-12-01-00067 - 2023-099 Délégation signature DG à VIVES-TORRENS	Page 90
au CHB 12-2023 (3 pages)	Page 94
38-2023-12-01-00068 - 2023-100 Délégation signature DG ?? à MASSON au	rage 34
CHC 12-2023 (2 pages)	Page 98
38-2023-12-01-00076 - 2023-101 Délégation signature DG à BONTE au CHPR	r age 50
12-2023 (3 pages)	Page 101
38-2023-12-01-00077 - 2023-102 Délégation signature DG à DOLOMIE	1 460 101
	Page 105
38-2023-12-01-00078 - 2023-110 Délégation signature DG à ACAR 12-2023 (2	O
	Page 109
38-2023-12-01-00079 - 2023-111 Délégation signature DG à FOURNIER	O
12-2023 (2 pages)	Page 112
38-2023-12-01-00048 - Délégation de signature M DELANCOIS (2 pages)	Page 115

38-2023-12-01-00080

2023-072 Délégation signature SECURITE à SANCHEZ 12-2023



Achour YAHIAOUI

Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de VIENNE, de BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du PILAT RHODANIEN

Jean-François HÉLIE Secrétaire Général

Directeur de la Communication, de la Recherche, de la Qualité et des Usagers

Magdelène HUSTACHE

Chargée des Affaires Générales et de la Communication Tel : 04 74 31 32 06 Mail : m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 03 Mail : <u>direction@ch-vienne.fr</u>

Élodie GUEDES

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 01 Mail : <u>sec.direction@ch-vienne.fr</u>

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2023 – 072

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Autorisation de transport de corps

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'ARS Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant M. Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne (38), afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Vienne (38), de Beaurepaire (38), de Condrieu (69) et de Pélussin (42), à compter du 1^{er} décembre 2023,
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité;
- Considérant la procédure de fonctionnement du service funéraire au sein du Centre Hospitalier de Vienne référencé dans le logiciel de gestion documentaire CHV-PR-2019-0004;

Décide:

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à M. SANCHEZ Nicolas, agent de sécurité incendie, nommé ci-après « le délégataire ».

Article 2 : Objet et dispositions spécifiques relatives au domaine de la délégation

Délégation de signature est donnée au délégataire précédemment nommé pour les autorisations de transport de corps sans mise en bière dans le cadre de ces missions pour le bon fonctionnement du service funéraire.

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 4: Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution, publication et diffusion :

- au délégataire pour attribution ;
- au responsable en charge de la sécurité pour information ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

Article 5: Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 1er décembre 2023

Achour YAHIAOUI

38-2023-12-01-00081

2023-073 Délégation signature SECURITE à DIDER 12-2023



Achour YAHIAOUI

Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de VIENNE, de BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du PILAT RHODANIEN

Jean-François HÉLIE Secrétaire Général

Directeur de la Communication, de la Recherche, de la Qualité et des Usagers

Magdelène HUSTACHE

Chargée des Affaires Générales et de la Communication Tel : 04 74 31 32 06 Mail : m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 03 Mail : <u>direction@ch-vienne.fr</u>

Élodie GUEDES

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 01 Mail : <u>sec.direction@ch-vienne.fr</u>

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2023 – 073

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Autorisation de transport de corps

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'ARS Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant M. Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne (38), afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Vienne (38), de Beaurepaire (38), de Condrieu (69) et de Pélussin (42), à compter du 1^{er} décembre 2023,
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité;
- Considérant la procédure de fonctionnement du service funéraire au sein du Centre Hospitalier de Vienne référencé dans le logiciel de gestion documentaire CHV-PR-2019-0004;

Décide:

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à Mme DIDIER Eva, agent de sécurité incendie, nommée ci-après « le délégataire ».

Article 2 : Objet et dispositions spécifiques relatives au domaine de la délégation

Délégation de signature est donnée au délégataire précédemment nommé pour les autorisations de transport de corps sans mise en bière dans le cadre de ces missions pour le bon fonctionnement du service funéraire.

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 4: Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution, publication et diffusion :

- au délégataire pour attribution ;
- au responsable en charge de la sécurité pour information ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

Article 5: Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 1er décembre 2023

Achour YAHIAOUI

38-2023-12-01-00069

2023-074 Délégation signature SECURITE à KOCHIAN 12-2023



Achour YAHIAOUI

Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de VIENNE, de BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du PILAT RHODANIEN

Jean-François HÉLIE Secrétaire Général

Directeur de la Communication, de la Recherche, de la Qualité et des Usagers

Magdelène HUSTACHE

Chargée des Affaires Générales et de la Communication Tel : 04 74 31 32 06 Mail : m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 03 Mail : <u>direction@ch-vienne.fr</u>

Élodie GUEDES

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 01 Mail : sec.direction@ch-vienne.fr

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2023 – 074

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Autorisation de transport de corps

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'ARS Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant M. Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne (38), afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Vienne (38), de Beaurepaire (38), de Condrieu (69) et de Pélussin (42), à compter du 1^{er} décembre 2023,
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité;
- Considérant la procédure de fonctionnement du service funéraire au sein du Centre Hospitalier de Vienne référencé dans le logiciel de gestion documentaire CHV-PR-2019-0004;

Décide:

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à M. KOCHIAN Alexys, agent de sécurité incendie, nommé ci-après « le délégataire ».

Article 2 : Objet et dispositions spécifiques relatives au domaine de la délégation

Délégation de signature est donnée au délégataire précédemment nommé pour les autorisations de transport de corps sans mise en bière dans le cadre de ces missions pour le bon fonctionnement du service funéraire.

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 4: Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution, publication et diffusion :

- au délégataire pour attribution ;
- au responsable en charge de la sécurité pour information ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

Article 5: Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 1er décembre 2023

Achour YAHIAOUI

38-2023-12-01-00070

2023-075 Délégation signature SECURITE à BOUCHET 12-2023



Achour YAHIAOUI

Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de VIENNE, de BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du PILAT RHODANIEN

Jean-François HÉLIE

Secrétaire Général Directeur de la Communication, de la Recherche, de la Qualité et des Usagers

Magdelène HUSTACHE

Chargée des Affaires Générales et de la Communication Tel : 04 74 31 32 06 Mail : m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 03 Mail : direction@ch-vienne.fr

Élodie GUEDES

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 01 Mail : sec.direction@ch-vienne.fr

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2023 – 075

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Autorisation de transport de corps

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'ARS Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant M. Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne (38), afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Vienne (38), de Beaurepaire (38), de Condrieu (69) et de Pélussin (42), à compter du 1^{er} décembre 2023,
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité;
- Considérant la procédure de fonctionnement du service funéraire au sein du Centre Hospitalier de Vienne référencé dans le logiciel de gestion documentaire CHV-PR-2019-0004;

Décide:

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à M. BOUCHET Dimitri, agent de sécurité incendie, nommé ci-après « le délégataire ».

Article 2 : Objet et dispositions spécifiques relatives au domaine de la délégation

Délégation de signature est donnée au délégataire précédemment nommé pour les autorisations de transport de corps sans mise en bière dans le cadre de ces missions pour le bon fonctionnement du service funéraire.

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 4: Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution, publication et diffusion :

- au délégataire pour attribution ;
- au responsable en charge de la sécurité pour information ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

Article 5: Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 1er décembre 2023

Achour YAHIAOUI

38-2023-12-01-00071

2023-076 Délégation signature SECURITE à MARKARIAN 12-2023



Achour YAHIAOUI

Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de VIENNE, de BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du PILAT RHODANIEN

Jean-François HÉLIE

Secrétaire Général Directeur de la Communication, de la Recherche, de la Qualité et des Usagers

Magdelène HUSTACHE

Chargée des Affaires Générales et de la Communication Tel : 04 74 31 32 06 Mail : m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 03 Mail : <u>direction@ch-vienne.fr</u>

Élodie GUEDES

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 01 Mail : <u>sec.direction@ch-vienne.fr</u>

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2023 – 076

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Autorisation de transport de corps

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'ARS Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant M. Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne (38), afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Vienne (38), de Beaurepaire (38), de Condrieu (69) et de Pélussin (42), à compter du 1^{er} décembre 2023,
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité;
- Considérant la procédure de fonctionnement du service funéraire au sein du Centre Hospitalier de Vienne référencé dans le logiciel de gestion documentaire CHV-PR-2019-0004 ;

Décide:

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à M. MARKARIAN Sandy, agent de sécurité incendie, nommé ci-après « le délégataire ».

Article 2 : Objet et dispositions spécifiques relatives au domaine de la délégation

Délégation de signature est donnée au délégataire précédemment nommé pour les autorisations de transport de corps sans mise en bière dans le cadre de ces missions pour le bon fonctionnement du service funéraire.

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 4: Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution, publication et diffusion :

- au délégataire pour attribution ;
- au responsable en charge de la sécurité pour information ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

Article 5: Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 1^{er} décembre 2023

Achour YAHIAOUI

38-2023-12-01-00072

2023-077 Délégation signature SECURITE à DELAITRE 12-2023



Achour YAHIAOUI

Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de VIENNE, de BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du PILAT RHODANIEN

Jean-François HÉLIE

Secrétaire Général Directeur de la Communication, de la Recherche, de la Qualité et des Usagers

Magdelène HUSTACHE

Chargée des Affaires Générales et de la Communication Tel : 04 74 31 32 06 Mail : m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 03 Mail : <u>direction@ch-vienne.fr</u>

Élodie GUEDES

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 01 Mail : <u>sec.direction@ch-vienne.fr</u>

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2023 – 077

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Autorisation de transport de corps

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'ARS Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant M. Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne (38), afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Vienne (38), de Beaurepaire (38), de Condrieu (69) et de Pélussin (42), à compter du 1^{er} décembre 2023,
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité;
- Considérant la procédure de fonctionnement du service funéraire au sein du Centre Hospitalier de Vienne référencé dans le logiciel de gestion documentaire CHV-PR-2019-0004;

Décide:

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à M. DELAITRE Théo, agent de sécurité incendie, nommé ci-après « le délégataire ».

Article 2 : Objet et dispositions spécifiques relatives au domaine de la délégation

Délégation de signature est donnée au délégataire précédemment nommé pour les autorisations de transport de corps sans mise en bière dans le cadre de ces missions pour le bon fonctionnement du service funéraire.

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 4: Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution, publication et diffusion :

- au délégataire pour attribution ;
- au responsable en charge de la sécurité pour information ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

Article 5: Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 1er décembre 2023

Achour YAHIAOUI

38-2023-12-01-00073

2023-078 Délégation signature SECURITE à HIRTZIG 12-2023



Achour YAHIAOUI

Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de VIENNE, de BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du PILAT RHODANIEN

Jean-François HÉLIE

Secrétaire Général Directeur de la Communication, de la Recherche, de la Qualité et des Usagers

Magdelène HUSTACHE

Chargée des Affaires Générales et de la Communication Tel : 04 74 31 32 06 Mail : m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 03 Mail : direction@ch-vienne.fr

Élodie GUEDES

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 01 Mail : sec.direction@ch-vienne.fr

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2023 – 078

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Autorisation de transport de corps

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'ARS Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant M. Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne (38), afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Vienne (38), de Beaurepaire (38), de Condrieu (69) et de Pélussin (42), à compter du 1^{er} décembre 2023,
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité;
- Considérant la procédure de fonctionnement du service funéraire au sein du Centre Hospitalier de Vienne référencé dans le logiciel de gestion documentaire CHV-PR-2019-0004;

Décide:

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à M. HIRTZIG Louis, agent de sécurité incendie, nommé ci-après « le délégataire ».

Article 2 : Objet et dispositions spécifiques relatives au domaine de la délégation

Délégation de signature est donnée au délégataire précédemment nommé pour les autorisations de transport de corps sans mise en bière dans le cadre de ces missions pour le bon fonctionnement du service funéraire.

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 4 : Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution, publication et diffusion :

- au délégataire pour attribution ;
- au responsable en charge de la sécurité pour information ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

Article 5: Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 1er décembre 2023

Achour YAHIAOUI

38-2023-12-01-00074

2023-079 Délégation signature SECURITE à LAFOND 12-2023



Achour YAHIAOUI

Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de VIENNE, de BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du PILAT RHODANIEN

Jean-François HÉLIE

Secrétaire Général Directeur de la Communication, de la Recherche, de la Qualité et des Usagers

Magdelène HUSTACHE

Chargée des Affaires Générales et de la Communication Tel : 04 74 31 32 06 Mail : m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 03 Mail : direction@ch-vienne.fr

Élodie GUEDES

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 01 Mail : sec.direction@ch-vienne.fr

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2023 – 079

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Autorisation de transport de corps

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'ARS Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant M. Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne (38), afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Vienne (38), de Beaurepaire (38), de Condrieu (69) et de Pélussin (42), à compter du 1^{er} décembre 2023,
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité;
- Considérant la procédure de fonctionnement du service funéraire au sein du Centre Hospitalier de Vienne référencé dans le logiciel de gestion documentaire CHV-PR-2019-0004;

Décide:

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à M. LAFOND Stéphane, agent de sécurité incendie, nommé ci-après « le délégataire ».

Article 2 : Objet et dispositions spécifiques relatives au domaine de la délégation

Délégation de signature est donnée au délégataire précédemment nommé pour les autorisations de transport de corps sans mise en bière dans le cadre de ces missions pour le bon fonctionnement du service funéraire.

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 4 : Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution, publication et diffusion :

- au délégataire pour attribution ;
- au responsable en charge de la sécurité pour information ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

Article 5: Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 1er décembre 2023

Achour YAHIAOUI

38-2023-12-01-00075

2023-080 Délégation signature SECURITE à CIMEN 12-2023



Achour YAHIAOUI

Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de VIENNE, de BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du PILAT RHODANIEN

Jean-François HÉLIE Secrétaire Général

Directeur de la Communication, de la Recherche, de la Qualité et des Usagers

Magdelène HUSTACHE

Chargée des Affaires Générales et de la Communication Tel : 04 74 31 32 06 Mail : m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 03 Mail : <u>direction@ch-vienne.fr</u>

Élodie GUEDES

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 01 Mail : sec.direction@ch-vienne.fr

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2023 – 080

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Autorisation de transport de corps

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'ARS Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant M. Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne (38), afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Vienne (38), de Beaurepaire (38), de Condrieu (69) et de Pélussin (42), à compter du 1^{er} décembre 2023,
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité;
- Considérant la procédure de fonctionnement du service funéraire au sein du Centre Hospitalier de Vienne référencé dans le logiciel de gestion documentaire CHV-PR-2019-0004;

Décide:

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à M. CIMEN Emircan, agent de sécurité incendie, nommé ci-après « le délégataire ».

Article 2 : Objet et dispositions spécifiques relatives au domaine de la délégation

Délégation de signature est donnée au délégataire précédemment nommé pour les autorisations de transport de corps sans mise en bière dans le cadre de ces missions pour le bon fonctionnement du service funéraire.

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 4: Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution, publication et diffusion :

- au délégataire pour attribution ;
- au responsable en charge de la sécurité pour information ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

Article 5: Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 1^{er} décembre 2023

Achour YAHIAOUI

38-2023-12-01-00049

2023-081 Délégation signature SECURITE à FERNANDEZ 12-2023



Achour YAHIAOUI

Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de VIENNE, de BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du PILAT RHODANIEN

Jean-François HÉLIE

Secrétaire Général Directeur de la Communication, de la Recherche, de la Qualité et des Usagers

Magdelène HUSTACHE

Chargée des Affaires Générales et de la Communication Tel : 04 74 31 32 06 Mail : m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 03 Mail : direction@ch-vienne.fr

Élodie GUEDES

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 01 Mail : <u>sec.direction@ch-vienne.fr</u>

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2023 – 084

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Autorisation de transport de corps

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'ARS Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant M. Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne (38), afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Vienne (38), de Beaurepaire (38), de Condrieu (69) et de Pélussin (42), à compter du 1^{er} décembre 2023,
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité;
- Considérant la procédure de fonctionnement du service funéraire au sein du Centre Hospitalier de Vienne référencé dans le logiciel de gestion documentaire CHV-PR-2019-0004;

Décide:

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à Mme MAHDJOUB ARAIBI Fathia, agent de sécurité incendie, nommée ci-après « le délégataire ».

Article 2 : Objet et dispositions spécifiques relatives au domaine de la délégation

Délégation de signature est donnée au délégataire précédemment nommé pour les autorisations de transport de corps sans mise en bière dans le cadre de ces missions pour le bon fonctionnement du service funéraire.

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 4: Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution, publication et diffusion :

- au délégataire pour attribution ;
- au responsable en charge de la sécurité pour information ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

Article 5: Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 1er décembre 2023

Achour YAHIAOUI

38-2023-12-01-00050

2023-082 Délégation signature SECURITE à BAGDAT 12-2023



Achour YAHIAOUI

Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de VIENNE, de BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du PILAT RHODANIEN

Jean-François HÉLIE Secrétaire Général

Directeur de la Communication, de la Recherche, de la Qualité et des Usagers

Magdelène HUSTACHE

Chargée des Affaires Générales et de la Communication Tel : 04 74 31 32 06 Mail : m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT

Secrétaire – Direction Générale Tel: 04 74 31 32 03 Mail: direction@ch-vienne.fr

Élodie GUEDES

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 01 Mail : <u>sec.direction@ch-vienne.fr</u>

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2023 – 085

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Autorisation de transport de corps

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'ARS Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant M. Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne (38), afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Vienne (38), de Beaurepaire (38), de Condrieu (69) et de Pélussin (42), à compter du 1^{er} décembre 2023,
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité;
- Considérant la procédure de fonctionnement du service funéraire au sein du Centre Hospitalier de Vienne référencé dans le logiciel de gestion documentaire CHV-PR-2019-0004;

Décide:

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à M. KILFINGER Loïc, agent de sécurité incendie, nommé ci-après « le délégataire ».

Article 2 : Objet et dispositions spécifiques relatives au domaine de la délégation

Délégation de signature est donnée au délégataire précédemment nommé pour les autorisations de transport de corps sans mise en bière dans le cadre de ces missions pour le bon fonctionnement du service funéraire.

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 4 : Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution, publication et diffusion :

- au délégataire pour attribution ;
- au responsable en charge de la sécurité pour information ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

Article 5: Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 1er décembre 2023

Achour YAHIAOUI

38-2023-12-01-00051

2023-083 Délégation signature SECURITE à NESSAUR 12-2023



Achour YAHIAOUI

Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de VIENNE, de BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du PILAT RHODANIEN

Jean-François HÉLIE Secrétaire Général

Directeur de la Communication, de la Recherche, de la Qualité et des Usagers

Magdelène HUSTACHE

Chargée des Affaires Générales et de la Communication Tel : 04 74 31 32 06 Mail : m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT

Secrétaire – Direction Générale Tel: 04 74 31 32 03 Mail: direction@ch-vienne.fr

Élodie GUEDES

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 01 Mail : <u>sec.direction@ch-vienne.fr</u>

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2023 – 086

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Autorisation de transport de corps

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'ARS Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant M. Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne (38), afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Vienne (38), de Beaurepaire (38), de Condrieu (69) et de Pélussin (42), à compter du 1^{er} décembre 2023,
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité;
- Considérant la procédure de fonctionnement du service funéraire au sein du Centre Hospitalier de Vienne référencé dans le logiciel de gestion documentaire CHV-PR-2019-0004;

Décide:

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à M. SAINT-FELIX Francky, agent de sécurité incendie, nommé ci-après « le délégataire ».

Article 2 : Objet et dispositions spécifiques relatives au domaine de la délégation

Délégation de signature est donnée au délégataire précédemment nommé pour les autorisations de transport de corps sans mise en bière dans le cadre de ces missions pour le bon fonctionnement du service funéraire.

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle peut être modifiée ou révoquée à tout moment par le délégant.

Article 3 : Durée de la délégation

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 4: Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution, publication et diffusion :

- au délégataire pour attribution ;
- au responsable en charge de la sécurité pour information ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

Article 5: Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 1^{er} décembre 2023

Achour YAHIAOUI

38-2023-12-01-00052

2023-084 Délégation signature SECURITE à MAHDJOUB ARAIBI 12-2023



Achour YAHIAOUI

Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de VIENNE, de BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du PILAT RHODANIEN

Jean-François HÉLIE

Secrétaire Général Directeur de la Communication, de la Recherche, de la Qualité et des Usagers

Magdelène HUSTACHE

Chargée des Affaires Générales et de la Communication Tel : 04 74 31 32 06 Mail : m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 03 Mail : direction@ch-vienne.fr

Élodie GUEDES

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 01 Mail : <u>sec.direction@ch-vienne.fr</u>

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2023 – 087

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Autorisation de transport de corps

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'ARS Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant M. Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne (38), afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Vienne (38), de Beaurepaire (38), de Condrieu (69) et de Pélussin (42), à compter du 1^{er} décembre 2023,
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité;
- Considérant la procédure de fonctionnement du service funéraire au sein du Centre Hospitalier de Vienne référencé dans le logiciel de gestion documentaire CHV-PR-2019-0004;

Décide:

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à JOUVE Pierre-François, agent de sécurité incendie, nommé ci-après « le délégataire ».

Article 2 : Objet et dispositions spécifiques relatives au domaine de la délégation

Délégation de signature est donnée au délégataire précédemment nommé pour les autorisations de transport de corps sans mise en bière dans le cadre de ces missions pour le bon fonctionnement du service funéraire.

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle peut être modifiée ou révoquée à tout moment par le délégant.

Article 3 : Durée de la délégation

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 4: Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution, publication et diffusion :

- au délégataire pour attribution ;
- au responsable en charge de la sécurité pour information ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

Article 5: Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 1er décembre 2023

Achour YAHIAOUI

38-2023-12-01-00053

2023-085 Délégation signature SECURITE à KILFINGER 12-2023



Achour YAHIAOUI

Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de VIENNE, de BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du PILAT RHODANIEN

Jean-François HÉLIE

Secrétaire Général Directeur de la Communication, de la Recherche, de la Qualité et des Usagers

Magdelène HUSTACHE

Chargée des Affaires Générales et de la Communication Tel : 04 74 31 32 06 Mail : m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 03 Mail : direction@ch-vienne.fr

Élodie GUEDES

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 01 Mail : <u>sec.direction@ch-vienne.fr</u>

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2023 – 088

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Autorisation de transport de corps

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'ARS Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant M. Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne (38), afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Vienne (38), de Beaurepaire (38), de Condrieu (69) et de Pélussin (42), à compter du 1^{er} décembre 2023,
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité;
- Considérant la procédure de fonctionnement du service funéraire au sein du Centre Hospitalier de Vienne référencé dans le logiciel de gestion documentaire CHV-PR-2019-0004 ;

Décide:

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à M. BOYER Paul, agent de sécurité incendie, nommé ci-après « le délégataire ».

Article 2 : Objet et dispositions spécifiques relatives au domaine de la délégation

Délégation de signature est donnée au délégataire précédemment nommé pour les autorisations de transport de corps sans mise en bière dans le cadre de ces missions pour le bon fonctionnement du service funéraire.

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle peut être modifiée ou révoquée à tout moment par le délégant.

Article 3 : Durée de la délégation

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 4 : Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution, publication et diffusion :

- au délégataire pour attribution ;
- au responsable en charge de la sécurité pour information ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

Article 5: Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 1er décembre 2023

Achour YAHIAOUI

38-2023-12-01-00054

2023-086 Délégation signature SECURITE à SAINT FELIX 12-2023



Achour YAHIAOUI

Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de VIENNE, de BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du PILAT RHODANIEN

Jean-François HÉLIE

Secrétaire Général Directeur de la Communication, de la Recherche, de la Qualité et des Usagers

Magdelène HUSTACHE

Chargée des Affaires Générales et de la Communication Tel: 04 74 31 32 06 Mail: m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 03 Mail : <u>direction@ch-vienne.fr</u>

Élodie GUEDES

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 01 Mail : <u>sec.direction@ch-vienne.fr</u>

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2023 – 089

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Autorisation de transport de corps et demande de crémation du Centre Hospitalier de VIENNE

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'ARS Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant M. Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne (38), afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Vienne (38), de Beaurepaire (38), de Condrieu (69) et de Pélussin (42), à compter du 1^{er} décembre 2023,
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité;
- Considérant la procédure de fonctionnement du service funéraire au sein du Centre Hospitalier de Vienne référencé dans le logiciel de gestion documentaire CHV-PR-2019-0004;

Décide:

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à Mme DELANCOIS Christine, aide-soignante, nommée ci-après « le délégataire ».

Article 2 : Objet et dispositions spécifiques relatives au domaine de la délégation

Délégation de signature est donnée au délégataire précédemment nommé pour les autorisations de transport de corps sans mise en bière dans le cadre de ces missions pour le bon fonctionnement du service funéraire.

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle peut être modifiée ou révoquée à tout moment par le délégant.

Article 3 : Durée de la délégation

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 4: Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution, publication et diffusion :

- au délégataire pour attribution ;
- au responsable en charge de la sécurité pour information ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

Article 5: Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 1er décembre 2023

Achour YAHIAOUI

38-2023-12-01-00055

2023-087 Délégation signature SECURITE à JOUVE 12-2023



Achour YAHIAOUI

Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de VIENNE, de BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du PILAT RHODANIEN

Jean-François HÉLIE

Secrétaire Général Directeur de la Communication, de la Recherche, de la Qualité et des Usagers

Magdelène HUSTACHE

Chargée des Affaires Générales et de la Communication Tel: 04 74 31 32 06 Mail: m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 03 Mail : <u>direction@ch-vienne.fr</u>

Élodie GUEDES

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 01 Mail : <u>sec.direction@ch-vienne.fr</u>

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2023 – 090

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Autorisation de transport de corps et demande de crémation de l'EHPAD CHASSE SUR RHÔNE

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'ARS Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant M. Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne (38), afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Vienne (38), de Beaurepaire (38), de Condrieu (69) et de Pélussin (42), à compter du 1^{er} décembre 2023,
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité;
- Considérant la procédure de fonctionnement du service funéraire au sein du Centre Hospitalier de Vienne référencé dans le logiciel de gestion documentaire CHV-PR-2019-0004;

Décide:

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à Mme ROBERT-GARDE, Cadre de santé de l'EHPAD de Chasse sur Rhône, nommée ci-après « le délégataire ».

En son absence, délégation de signature est donnée à Mme MACRON Julie, Cadre de santé de l'Equipe Pluridisciplinaire des Rééducateurs dans les mêmes termes.

Article 2 : Objet et dispositions spécifiques relatives au domaine de la délégation

Délégation de signature est donnée au délégataire précédemment nommé pour les autorisations de transport de corps sans mise en bière dans le cadre de ces missions pour le bon fonctionnement du service funéraire.

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle peut être modifiée ou révoquée à tout moment par le délégant.

Article 3 : Durée de la délégation

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 4 : Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution, publication et diffusion :

- au délégataire pour attribution ;
- au responsable en charge de la sécurité pour information ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

Article 5: Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 1er décembre 2023

Achour YAHIAOUI

38-2023-12-01-00056

2023-088 Délégation signature SECURITE à BOYER 12-2023



Achour YAHIAOUI

Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de VIENNE, de BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du PILAT RHODANIEN

Jean-François HÉLIE

Secrétaire Général Directeur de la Communication, de la Recherche, de la Qualité et des Usagers

Magdelène HUSTACHE

Chargée des Affaires Générales et de la Communication Tel : 04 74 31 32 06 Mail : m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 03 Mail : direction@ch-vienne.fr

Élodie GUEDES

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 01 Mail : <u>sec.direction@ch-vienne.fr</u>

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2023 – 091

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Responsable du Bureau des admissions

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'ARS Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant M. Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne (38), afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Vienne (38), de Beaurepaire (38), de Condrieu (69) et de Pélussin (42), à compter du 1^{er} décembre 2023,
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité ;

Décide:

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à Mme DIANA Katia, Responsable du Bureau des Admissions, nommée ci-après « le délégataire ».

Article 2 : Objet et dispositions spécifiques relatives au domaine de la délégation

Délégation de signature est donnée au délégataire précédemment pour signer les pièces relatives aux :

- Déclarations de naissances et de décès,
- Registre d'état civil,
- Autorisations de transport de corps,
- Avis de poursuites (Trésor Public),
- Courriers relatifs à l'engagement à payer secteur gériatrie,
- Courriers relatifs aux admissions et consultations,
- Permissions de sortie,
- Correspondances ordinaires avec le Centre Informatique, la Caisse Pivot, les Services du Trésor Public, les C.C.A.S., le Conseil Général,

- Versements du produit de la vente des tickets auprès du Trésor Public,
- Attestations de résidence et quittances de loyer pour les personnes âgées dans les services de gériatrie de l'établissement,
- Réquisitions judiciaires faites au nom du directeur pour la médecine légale et désignation du médecin référent responsable de la réalisation des actes,
- Bordereaux de recettes afférentes à son domaine de compétence :
 - Liquidation et ordonnancement des recettes qui relèvent de la compétence de son service,
 - Signature des bordereaux de recettes correspondants.

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle peut être modifiée ou révoquée à tout moment par le délégant.

Article 3 : Durée de la délégation

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 4: Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution, publication et diffusion :

- au délégataire pour attribution ;
- au responsable en charge de la sécurité pour information ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

Article 5: Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 1er décembre 2023

Achour YAHIAOUI

38-2023-12-01-00057

2023-089 Délégation signature SECURITE à DELANCOIS 12-2023



Achour YAHIAOUI

Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de VIENNE, de BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du PILAT RHODANIEN

Jean-François HÉLIE

Secrétaire Général Directeur de la Communication, de la Recherche, de la Qualité et des Usagers

Magdelène HUSTACHE

Chargée des Affaires Générales et de la Communication Tel : 04 74 31 32 06 Mail : m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 03 Mail : <u>direction@ch-vienne.fr</u>

Élodie GUEDES

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 01 Mail : sec.direction@ch-vienne.fr

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2023 – 092

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Responsable des services financiers

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'ARS Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant M. Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne (38), afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Vienne (38), de Beaurepaire (38), de Condrieu (69) et de Pélussin (42), à compter du 1^{er} décembre 2023,
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité ;

Décide:

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à Mme SEYSSEL Alicia, Responsable du service financier, nommée ciaprès « le délégataire ».

Article 2 : Objet et dispositions spécifiques relatives au domaine de la délégation

Délégation de signature est donnée au délégataire précédemment cité pour signer les pièces relatives :

- A l'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- Aux documents budgétaires,
- Aux décisions modificatives et au compte administratif,
- Aux contrats d'assurances
- Aux accords de prises en charge des analyses de laboratoire extérieurs

Article 3: Disposition spécifique

Délégation lui est également donnée, en l'absence du Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, et du Directeur des Affaires Financières, pour les pièces relatives aux mandats de paie.

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle peut être modifiée ou révoquée à tout moment par le délégant.

Article 3 : Durée de la délégation

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 4: Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution, publication et diffusion :

- au délégataire pour attribution ;
- au responsable en charge de la sécurité pour information ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

Article 5: Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 1er décembre 2023

Achour YAHIAOUI

38-2023-12-01-00058

2023-090 Délégation signature SERV FUNERAIRE à EHPAD CHASSE SUR RHONE 12-2023



Achour YAHIAOUI

Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de VIENNE, de BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du PILAT RHODANIEN

Jean-François HÉLIE Secrétaire Général

Directeur de la Communication, de la Recherche, de la Qualité et des Usagers

Magdelène HUSTACHE

Chargée des Affaires Générales et de la Communication Tel: 04 74 31 32 06 Mail: m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 03 Mail : <u>direction@ch-vienne.fr</u>

Élodie GUEDES

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 01 Mail : sec.direction@ch-vienne.fr

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2023 – 093

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Directrice Adjointe chargée de la Direction des services Achats et Logistiques ainsi que du Service Sécurité Sûreté

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'ARS Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant M. Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne (38), afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Vienne (38), de Beaurepaire (38), de Condrieu (69) et de Pélussin (42), à compter du 1^{er} décembre 2023;
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Vu la convention constitutive conclue le 10 février 2023, approuvée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes conformément à l'arrêté n° 2023-17-0036 du 27 février 2023, instituant le GHT Val Rhône Centre;
- Considérant que les HCL, désignés établissement support du GHT Val Rhône Centre, assurent la fonction achat pour le compte des établissement parties au groupement ;
- Vu la décision n°23-44 du 03 mars 2023 du Directeur Général des HCL relative à la délégation de signature pour les marchés publics conclus par le GHT Val Rhône Centre pour le Centre Hospitalier de Vienne;
- Considérant l'organigramme de la direction commune des CH de Vienne, Beaurepaire, Condrieu et Pilat Rhodanien référencé CHV-IN-2020-0224dans la gestion documentaire ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité;

Décide:

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à Mme Anna HERRERA, Directrice Adjointe chargée de la Direction des services Achats, Logistiques et du service Sécurité Sureté, nommée ci-après « le délégataire ».

Article 2 : Objet et dispositions relatives au domaine de la délégation

Délégation de signature est donnée au délégataire précédemment cité pour signer tous documents internes ou externes entrant dans le champ de ces attributions et utiles aux bons fonctionnements des services, notamment :

- Tout contrat de concession de service public et autorisation d'occupation du domaine public associé.
- La gestion des stocks économiques et techniques,
- La vente de matériel usagé,
- La gestion économique pour les bons de commande,
- Les bons de commande de travaux en exécution des entrepreneurs qui ont pour objet soit la réalisation, soit conjointement la conception et l'exécution d'un ouvrage ou de travaux de bâtiment ou de génie civil,
- Le contentieux ou réclamations conclus pour les achats réalisés par le Centre Hospitalier de Vienne qui ne seraient pas assurés dans le cadre de la fonction support achat du GHT Val Rhône Centre.

Article 3: Disposition spécifique à la délégation dans le cadre de l'astreinte administrative

Délégation de signature à caractère général lui est également donnée pour tous les actes administratifs dans le cadre de l'astreinte administrative du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 4 : Dispositions communes relatives aux domaines de la délégation

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle peut être modifiée ou révoquée à tout moment par le délégant.

Article 5 : Durée de la délégation

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 6 : Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution et archivage :

- au délégataire pour attribution ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

Article 7: Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 1er décembre 2023

Achour YAHIAOUI

38-2023-12-01-00059

2023-091 Délégation signature BDA à DIANA 12-2023



Achour YAHIAOUI

Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de VIENNE, de BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du PILAT RHODANIEN

Jean-François HÉLIE

Secrétaire Général Directeur de la Communication, de la Recherche, de la Qualité et des Usagers

Magdelène HUSTACHE

Chargée des Affaires Générales et de la Communication Tel : 04 74 31 32 06 Mail : m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 03 Mail : direction@ch-vienne.fr

Élodie GUEDES

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 01 Mail : sec.direction@ch-vienne.fr

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2023 – 094

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Secrétaire Général, Directeur Adjoint,
Chargé des Affaires Générales, des Coopérations, de la Communication, de la Recherche
et de la Qualité

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'ARS Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant M. Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne (38), afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Vienne (38), de Beaurepaire (38), de Condrieu (69) et de Pélussin (42), à compter du 1^{er} décembre 2023;
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Vu la convention constitutive conclue le 10 février 2023, approuvée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes conformément à l'arrêté n° 2023-17-0036 du 27 février 2023, instituant le GHT Val Rhône Centre;
- Considérant que les HCL, désignés établissement support du GHT Val Rhône Centre, assurent la fonction achat pour le compte des établissement parties au groupement ;
- Vu la décision n°23-44 du 03 mars 2023 du Directeur Général des HCL relative à la délégation de signature pour les marchés publics conclus par le GHT Val Rhône Centre pour le Centre Hospitalier de Vienne;
- Considérant l'organigramme de la direction commune des CH de Vienne, Beaurepaire, Condrieu et Pilat Rhodanien référencé CHV-IN-2020-0224dans la gestion documentaire;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité;

Décide:

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François HÉLIE, Secrétaire Général, Directeur adjoint, chargé des affaires générales, des coopérations, de la recherche et de la communication et de la qualité, nommé ci-après « le délégataire ».

Article 2 : Objet et dispositions relatives au domaine de la délégation

Délégation de signature est donnée au délégataire précédemment cité pour signer tous documents internes ou externes entrant dans le champ de ces attributions et utiles aux bons fonctionnements des services, notamment relatif aux domaines de compétences suivants :

- Secrétariat général et des coopérations,
- Direction de la Recherche.
- Direction de la Communication,
- Direction de la Qualité, Gestion des Risques et des Usagers.

M. Jean-François HÉLIE dispose d'une délégation à caractère général en cas d'absences ou d'empêchement du directeur par intérim et des directeurs adjoints.

Cette disposition exclut toute décision relative aux achats et marchés publics dont la compétence relève du Directeur de l'établissement support du GHT Val Rhône Centre.

Article 3 : Disposition spécifique à la délégation dans le cadre de l'astreinte administrative

Délégation de signature à caractère général lui est également donnée pour tous les actes administratifs dans le cadre de l'astreinte administrative du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 4: Dispositions communes relatives aux domaines de la délégation

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle peut être modifiée ou révoquée à tout moment par le délégant.

Article 5 : Durée de la délégation

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 6 : Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution et archivage :

- au délégataire pour attribution ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

Article 7: Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 1er décembre 2023

Achour YAHIAOUI

38-2023-12-01-00060

2023-092 Délégation signature DAF à SEYSSEL 12-2023



Achour YAHIAOUI

Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de VIENNE, de BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du PILAT RHODANIEN

Jean-François HÉLIE

Secrétaire Général Directeur de la Communication, de la Recherche, de la Qualité et des Usagers

Magdelène HUSTACHE

Chargée des Affaires Générales et de la Communication Tel : 04 74 31 32 06 Mail : m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT

Secrétaire – Direction Générale Tel: 04 74 31 32 03 Mail: direction@ch-vienne.fr

Élodie GUEDES

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 01 Mail : sec.direction@ch-vienne.fr

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2023 – 095

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Directeur Adjoint chargé des Système d'Information du Territoire

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'ARS Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant M. Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne (38), afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Vienne (38), de Beaurepaire (38), de Condrieu (69) et de Pélussin (42), à compter du 1^{er} décembre 2023;
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Vu la convention constitutive conclue le 10 février 2023, approuvée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes conformément à l'arrêté n° 2023-17-0036 du 27 février 2023, instituant le GHT Val Rhône Centre;
- Considérant que les HCL, désignés établissement support du GHT Val Rhône Centre, assurent la fonction achat pour le compte des établissement parties au groupement ;
- Vu la décision n°23-44 du 03 mars 2023 du Directeur Général des HCL relative à la délégation de signature pour les marchés publics conclus par le GHT Val Rhône Centre pour le Centre Hospitalier de Vienne;
- Considérant l'organigramme de la direction commune des CH de Vienne, Beaurepaire, Condrieu et Pilat Rhodanien référencé CHV-IN-2020-0224dans la gestion documentaire ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité;

Décide:

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christian MONTMETERME, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Systèmes d'Information du Territoire, nommé ci-après « le délégataire ».

Article 2 : Objet et dispositions relatives au domaine de la délégation

Délégation de signature est donnée au délégataire précédemment cité pour signer tous documents internes ou externes entrant dans le champ de ces attributions et utiles aux bons fonctionnements des services des centres hospitaliers de la direction communes de Vienne, Beaurepaire, Condrieu et Pilat Rhodanien.

Cette disposition exclut toute décision relative aux achats et marchés publics dont la compétence relève du Directeur de l'établissement support du GHT Val Rhône Centre.

Article 3 : Disposition spécifique à la délégation dans le cadre de l'astreinte administrative

Délégation de signature à caractère général lui est également donnée pour tous les actes administratifs dans le cadre de l'astreinte administrative du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 4 : Dispositions communes relatives aux domaines de la délégation

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle peut être modifiée ou révoquée à tout moment par le délégant.

Article 5 : Durée de la délégation

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 6: Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution et archivage :

- au délégataire pour attribution ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

Article 7: Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 1er décembre 2023

Achour YAHIAOUI

38-2023-12-01-00061

2023-093 Délégation signature DG à HERRERA 12-2023



Achour YAHIAOUI

Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de VIENNE, de BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du PILAT RHODANIEN

Jean-François HÉLIE

Secrétaire Général Directeur de la Communication, de la Recherche, de la Qualité et des Usagers

Magdelène HUSTACHE

Chargée des Affaires Générales et de la Communication Tel : 04 74 31 32 06 Mail : m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT

Secrétaire – Direction Générale Tel: 04 74 31 32 03 Mail: direction@ch-vienne.fr

Élodie GUEDES

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 01 Mail : sec.direction@ch-vienne.fr

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2023 – 096

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Directeur Adjoint chargé Ressources Humaine médicales et non médicales

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'ARS Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant M. Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne (38), afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Vienne (38), de Beaurepaire (38), de Condrieu (69) et de Pélussin (42), à compter du 1^{er} décembre 2023;
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Vu la convention constitutive conclue le 10 février 2023, approuvée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes conformément à l'arrêté n° 2023-17-0036 du 27 février 2023, instituant le GHT Val Rhône Centre;
- Considérant que les HCL, désignés établissement support du GHT Val Rhône Centre, assurent la fonction achat pour le compte des établissement parties au groupement ;
- Vu la décision n°23-44 du 03 mars 2023 du Directeur Général des HCL relative à la délégation de signature pour les marchés publics conclus par le GHT Val Rhône Centre pour le Centre Hospitalier de Vienne;
- Considérant l'organigramme de la direction commune des CH de Vienne, Beaurepaire, Condrieu et Pilat Rhodanien référencé CHV-IN-2020-0224dans la gestion documentaire;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité;

Décide:

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis DUONG QUANG TRUNG, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Ressources Humaines médicales et non médicales, nommé ci-après « le délégataire ».

Article 2 : Objet et dispositions relatives au domaine de la délégation

Délégation de signature est donnée au délégataire précédemment cité pour signer tous documents internes ou externes entrant dans le champ de ces attributions et utiles aux bons fonctionnements des services notamment :

- Les documents relatifs à la gestion statutaire et disciplinaire du personnel médical et non médical,
- Les mandats de paie.

Cette disposition exclut toute décision relative aux achats et marchés publics dont la compétence relève du Directeur de l'établissement support du GHT Val Rhône Centre.

Article 3 : Disposition spécifique à la délégation dans le cadre de l'astreinte administrative

Délégation de signature à caractère général lui est également donnée pour tous les actes administratifs dans le cadre de l'astreinte administrative du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 4: Dispositions communes relatives aux domaines de la délégation

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle peut être modifiée ou révoquée à tout moment par le délégant.

Article 5 : Durée de la délégation

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 6: Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution et archivage :

- au délégataire pour attribution ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 1er décembre 2023

Achour YAHIAOUI

38-2023-12-01-00062

2023-094 Délégation signature DG à HELIE 12-2023



Achour YAHIAOUI

Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de VIENNE, de BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du PILAT RHODANIEN

Jean-François HÉLIE

Secrétaire Général Directeur de la Communication, de la Recherche, de la Qualité et des Usagers

Magdelène HUSTACHE

Chargée des Affaires Générales et de la Communication Tel: 04 74 31 32 06 Mail: m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 03 Mail : <u>direction@ch-vienne.fr</u>

Élodie GUEDES

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 01 Mail : sec.direction@ch-vienne.fr

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2023 – 097

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'ARS Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant M. Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne (38), afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Vienne (38), de Beaurepaire (38), de Condrieu (69) et de Pélussin (42), à compter du 1^e décembre 2023;
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Vu la convention constitutive conclue le 10 février 2023, approuvée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes conformément à l'arrêté n° 2023-17-0036 du 27 février 2023, instituant le GHT Val Rhône Centre;
- Considérant que les HCL, désignés établissement support du GHT Val Rhône Centre, assurent la fonction achat pour le compte des établissement parties au groupement ;
- Vu la décision n°23-44 du 03 mars 2023 du Directeur Général des HCL relative à la délégation de signature pour les marchés publics conclus par le GHT Val Rhône Centre pour le Centre Hospitalier de Vienne;
- Considérant l'organigramme de la direction commune des CH de Vienne, Beaurepaire, Condrieu et Pilat Rhodanien référencé CHV-IN-2020-0224dans la gestion documentaire ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité;

Décide:

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas ROUSSON, Directeur des Soins, chargé de la Direction des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques, nommé ci-après « le délégataire ».

Article 2 : Objet et dispositions relatives au domaine de la délégation

Délégation de signature est donnée au délégataire précédemment cité pour signer tous documents internes ou externes entrant dans le champ de ces attributions et utiles aux bons fonctionnements des services notamment :

- Les conventions de stage des élèves et étudiants paramédicaux,
- Les conventions de stage des étudiants en première année commune aux études de santé.

Cette disposition exclut toute décision relative aux achats et marchés publics dont la compétence relève du Directeur de l'établissement support du GHT Val Rhône Centre.

Article 3 : Disposition spécifique à la délégation dans le cadre de l'astreinte administrative

Délégation de signature à caractère général lui est également donnée pour tous les actes administratifs dans le cadre de l'astreinte administrative du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 4: Dispositions communes relatives aux domaines de la délégation

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle peut être modifiée ou révoquée à tout moment par le délégant.

Article 5 : Durée de la délégation

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 6: Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution et archivage :

- au délégataire pour attribution ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 1er décembre 2023

Achour YAHIAOUI

38-2023-12-01-00063

2023-095 Délégation signature DG à MONTMETERME 12-2023



Achour YAHIAOUI

Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de VIENNE, de BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du PILAT RHODANIEN

Jean-François HÉLIE

Secrétaire Général Directeur de la Communication, de la Recherche, de la Qualité et des Usagers

Magdelène HUSTACHE

Chargée des Affaires Générales et de la Communication Tel: 04 74 31 32 06 Mail: m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 03 Mail : <u>direction@ch-vienne.fr</u>

Élodie GUEDES

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 01 Mail : sec.direction@ch-vienne.fr

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2023 – 098

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Directeur des Soins,
Directrice de l'Institut de Formations du Centre Hospitalier de Vienne

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'ARS Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant M. Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne (38), afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Vienne (38), de Beaurepaire (38), de Condrieu (69) et de Pélussin (42), à compter du 1^{er} décembre 2023;
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Vu la convention constitutive conclue le 10 février 2023, approuvée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes conformément à l'arrêté n° 2023-17-0036 du 27 février 2023, instituant le GHT Val Rhône Centre;
- Considérant que les HCL, désignés établissement support du GHT Val Rhône Centre, assurent la fonction achat pour le compte des établissement parties au groupement ;
- Vu la décision n°23-44 du 03 mars 2023 du Directeur Général des HCL relative à la délégation de signature pour les marchés publics conclus par le GHT Val Rhône Centre pour le Centre Hospitalier de Vienne;
- Considérant l'organigramme de la direction commune des CH de Vienne, Beaurepaire, Condrieu et Pilat Rhodanien référencé CHV-IN-2020-0224dans la gestion documentaire ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité;

Décide:

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à Mme Annick DELPECH, Directrice des Soins, chargée de la Direction de l'Institut de Formation du Centre Hospitalier de Vienne, nommée ci-après « le délégataire ».

Article 2 : Objet et dispositions relatives au domaine de la délégation

Délégation de signature est donnée au délégataire précédemment cité pour signer tous documents internes ou externes entrant dans le champ de ces attributions et utiles au bon fonctionnement de l'institut notamment les conventions relatives aux stages effectués par les étudiants infirmiers ou aides-soignants de l'institut de Formation du Centre Hospitalier de Vienne dans les établissements extérieurs.

Cette disposition exclut toute décision relative aux achats et marchés publics dont la compétence relève du Directeur de l'établissement support du GHT Val Rhône Centre.

Article 3 : Disposition spécifique à la délégation dans le cadre de l'astreinte administrative

Délégation de signature à caractère général lui est également donnée pour tous les actes administratifs dans le cadre de l'astreinte administrative du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 4 : Dispositions communes relatives aux domaines de la délégation

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle peut être modifiée ou révoquée à tout moment par le délégant.

Article 5 : Durée de la délégation

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 6 : Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution et archivage :

- au délégataire pour attribution ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 1er décembre 2023

Achour YAHIAOUI

38-2023-12-01-00064

2023-096 Délégation signature DG à DUONG 12-2023





Achour YAHIAOUI

Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de VIENNE, de BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du PILAT RHODANIEN

Jean-François HÉLIE

Secrétaire Général Directeur de la Communication, de la Recherche, de la Qualité et des Usagers

Magdelène HUSTACHE

Chargée des Affaires Générales et de la Communication Tel: 04 74 31 32 06 Mail: m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT

Secrétaire – Direction Générale Tel: 04 74 31 32 03 Mail: direction@ch-vienne.fr

Élodie GUEDES

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 01 Mail : sec.direction@ch-vienne.fr

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2023 – 099

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Directeur Adjoint Directeur délégué du site du Centre Hospitalier de BEAUREPAIRE

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'ARS Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant M. Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne (38), afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Vienne (38), de Beaurepaire (38), de Condrieu (69) et de Pélussin (42),
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Vu la convention constitutive conclue le 10 février 2023, approuvée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes conformément à l'arrêté n° 2023-17-0036 du 27 février 2023, instituant le GHT Val Rhône Centre;
- Considérant que les HCL, désignés établissement support du GHT Val Rhône Centre, assurent la fonction achat pour le compte des établissement parties au groupement;
- Vu la décision n°23-67 du 12 mai 2023 du Directeur Général des HCL relative à la délégation de signature pour les marchés publics conclus par le GHT Val Rhône Centre pour le Centre Hospitalier de Beaurepaire;
- Considérant l'organigramme de la direction commune des CH de Vienne, Beaurepaire, Condrieu et Pilat Rhodanien référencé CHV-IN-2020-0224dans la gestion documentaire ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité;

Décide:

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à M. Sébastien VIVÈS-TORRENS, Directeur Adjoint, chargé de la Direction déléguée du site du Centre Hospitalier de Beaurepaire, nommé ci-après « le délégataire ».

Article 2 : Objet et dispositions relatives au domaine de la délégation

Délégation de signature à caractère général est donnée au délégataire précédemment cité pour signer tous les actes et documents internes ou externes entrant dans le champ de ces attributions et utiles au bon fonctionnement du site.

Cette disposition exclut toute décision relative aux achats et marchés publics dont la compétence relève du Directeur de l'établissement support du GHT Val Rhône Centre.

Article 3 : Disposition spécifique à la délégation dans le cadre de l'astreinte administrative

Délégation de signature à caractère général lui est également donnée pour tous les actes administratifs dans le cadre de l'astreinte administrative du Centre Hospitalier de Beaurepaire.

Article 4 : Dispositions communes relatives aux domaines de la délégation

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle peut être modifiée ou révoquée à tout moment par le délégant.

Article 5 : Durée de la délégation

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 6: Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution et archivage :

- au délégataire pour attribution ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 1er décembre 2023

Achour YAHIAOUI

38-2023-12-01-00065

2023-097 Délégation signature DG à ROUSSON 12-2023





Achour YAHIAOUI

Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de VIENNE, de BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du PILAT RHODANIEN

Jean-François HÉLIE

Secrétaire Général Directeur de la Communication, de la Recherche, de la Qualité et des Usagers

Magdelène HUSTACHE

Chargée des Affaires Générales et de la Communication Tel : 04 74 31 32 06 Mail : m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 03 Mail : direction@ch-vienne.fr

Élodie GUEDES

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 01 Mail : sec.direction@ch-vienne.fr

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2023 – 100

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Directrice Adjointe Directrice déléguée du site du Centre Hospitalier de Condrieu

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'ARS Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant M. Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne (38), afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Vienne (38), de Beaurepaire (38), de Condrieu (69) et de Pélussin (42),
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes;
- Vu la convention constitutive conclue le 10 février 2023, approuvée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes conformément à l'arrêté n° 2023-17-0036 du 27 février 2023, instituant le GHT Val Rhône Centre;
- Considérant que les HCL, désignés établissement support du GHT Val Rhône Centre, assurent la fonction achat pour le compte des établissement parties au groupement ;
- Vu la décision n°23-44 du 03 mars 2023 du Directeur Général des HCL relative à la délégation de signature pour les marchés publics conclus par le GHT Val Rhône Centre pour le Centre Hospitalier de Condrieu;
- Considérant l'organigramme de la direction commune des CH de Vienne, Beaurepaire, Condrieu et Pilat Rhodanien référencé CHV-IN-2020-0224dans la gestion documentaire ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité;

Décide:

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à Mme Sarah MASSON, Directrice Adjointe, chargée de la Direction déléguée du site du Centre Hospitalier de Condrieu, nommée ci-après « le délégataire ».

Article 2 : Objet et dispositions relatives au domaine de la délégation

Délégation de signature à caractère général est donnée au délégataire précédemment cité pour signer tous les actes et documents internes ou externes entrant dans le champ de ces attributions et utiles au bon fonctionnement du site.

Cette disposition exclut toute décision relative aux achats et marchés publics dont la compétence relève du Directeur de l'établissement support du GHT Val Rhône Centre.

Article 3 : Disposition spécifique à la délégation dans le cadre de l'astreinte administrative

Délégation de signature à caractère général lui est également donnée pour tous les actes administratifs dans le cadre de l'astreinte administrative du Centre Hospitalier de Condrieu.

Article 4 : Dispositions communes relatives aux domaines de la délégation

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle peut être modifiée ou révoquée à tout moment par le délégant.

Article 5 : Durée de la délégation

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 6: Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution et archivage :

- au délégataire pour attribution ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 1er décembre 2023

Achour YAHIAOUI

38-2023-12-01-00066

2023-098 Délégation signature DG à DELPECH 12-2023





Achour YAHIAOUI

Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de VIENNE, de BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du PILAT RHODANIEN

Jean-François HÉLIE

Secrétaire Général Directeur de la Communication, de la Recherche, de la Qualité et des Usagers

Magdelène HUSTACHE

Chargée des Affaires Générales et de la Communication Tel : 04 74 31 32 06 Mail : m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 03 Mail : direction@ch-vienne.fr

Élodie GUEDES

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 01 Mail : sec.direction@ch-vienne.fr

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2023 – 101

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Directeur Adjoint Directeur délégué du site du Centre Hospitalier du Pilat Rhodanien

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'ARS Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant M. Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne (38), afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Vienne (38), de Beaurepaire (38), de Condrieu (69) et de Pélussin (42), à compter du 1^{er} décembre 2023;
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Vu la convention constitutive conclue le 10 février 2023, approuvée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes conformément à l'arrêté n° 2023-17-0036 du 27 février 2023, instituant le GHT Val Rhône Centre;
- Considérant que les HCL, désignés établissement support du GHT Val Rhône Centre, assurent la fonction achat pour le compte des établissement parties au groupement ;
- Vu la décision n°23-44 du 03 mars 2023 du Directeur Général des HCL relative à la délégation de signature pour les marchés publics conclus par le GHT Val Rhône Centre pour le Centre Hospitalier du Pilat Rhodanien;
- Considérant l'organigramme de la direction commune des CH de Vienne, Beaurepaire, Condrieu et Pilat Rhodanien référencé CHV-IN-2020-0224dans la gestion documentaire ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité;

Décide:

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à M. Patrick BONTE, Directeur Adjoint, chargé de la Direction déléguée du site du Centre Hospitalier du Pilat Rhodanien, nommé ci-après « le délégataire ».

Article 2 : Objet et dispositions relatives au domaine de la délégation

Délégation de signature à caractère général est donnée au délégataire précédemment cité pour signer tous les actes et documents internes ou externes entrant dans le champ de ces attributions et utiles au bon fonctionnement du site.

Cette disposition exclut toute décision relative aux achats et marchés publics dont la compétence relève du Directeur de l'établissement support du GHT Val Rhône Centre.

Article 3 : Disposition spécifique à la délégation dans le cadre de l'astreinte administrative

Délégation de signature à caractère général lui est également donnée pour tous les actes administratifs dans le cadre de l'astreinte administrative du Centre Hospitalier de Condrieu.

Article 4 : Dispositions communes relatives aux domaines de la délégation

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle peut être modifiée ou révoquée à tout moment par le délégant.

Article 5 : Durée de la délégation

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 6: Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution et archivage :

- au délégataire pour attribution ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 1er décembre 2023

Achour YAHIAOUI

38-2023-12-01-00067

2023-099 Délégation signature DG à VIVES-TORRENS au CHB 12-2023



Achour YAHIAOUI

Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de VIENNE, de BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du PILAT RHODANIEN

Jean-François HÉLIE

Secrétaire Général Directeur de la Communication, de la Recherche, de la Qualité et des Usagers

Magdelène HUSTACHE

Chargée des Affaires Générales et de la Communication Tel: 04 74 31 32 06 Mail: m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 03 Mail : <u>direction@ch-vienne.fr</u>

Élodie GUEDES

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 01 Mail : <u>sec.direction@ch-vienne.fr</u>

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2023 – 102

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Directeur Adjoint chargé de la Direction des Opérations Immobilières et des Services Techniques

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'ARS Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant M. Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne (38), afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Vienne (38), de Beaurepaire (38), de Condrieu (69) et de Pélussin (42), à compter du 1^{er} décembre 2023;
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Vu la convention constitutive conclue le 10 février 2023, approuvée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes conformément à l'arrêté n° 2023-17-0036 du 27 février 2023, instituant le GHT Val Rhône Centre;
- Considérant que les HCL, désignés établissement support du GHT Val Rhône Centre, assurent la fonction achat pour le compte des établissement parties au groupement ;
- Vu la décision n°23-44 du 03 mars 2023 du Directeur Général des HCL relative à la délégation de signature pour les marchés publics conclus par le GHT Val Rhône Centre pour le Centre Hospitalier de Vienne;
- Considérant l'organigramme de la direction commune des CH de Vienne, Beaurepaire, Condrieu et Pilat Rhodanien référencé CHV-IN-2020-0224dans la gestion documentaire ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité;

Décide:

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à M. Bruno DOLOMIE, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Opérations Immobilières et des Services Techniques, nommé ci-après « le délégataire ».

Article 2 : Objet et dispositions relatives au domaine de la délégation

Délégation de signature est donnée au délégataire précédemment cité pour signer tous documents internes ou externes entrant dans le champ de ces attributions et utiles aux bons fonctionnements des services, notamment les documents relatifs à l'exécution de travaux des entrepreneurs qui ont pour objet soit la réalisation, soit conjointement la conception et l'exécution d'un ouvrage ou de travaux de bâtiment ou de génie civil,

Cette disposition exclut toute décision relative aux achats et marchés publics dont la compétence relève du Directeur de l'établissement support du GHT Val Rhône Centre.

Article 3: Disposition spécifique à la délégation dans le cadre de l'astreinte administrative

Délégation de signature à caractère général lui est également donnée pour tous les actes administratifs dans le cadre de l'astreinte administrative du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 4 : Dispositions communes relatives aux domaines de la délégation

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle peut être modifiée ou révoquée à tout moment par le délégant.

Article 5 : Durée de la délégation

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 6 : Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution et archivage :

- au délégataire pour attribution ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 1er décembre 2023

Achour YAHIAOUI

38-2023-12-01-00068

2023-100 Délégation signature DG à MASSON au CHC 12-2023



Achour YAHIAOUI

Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de VIENNE, de BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du PILAT RHODANIEN

Jean-François HÉLIE

Secrétaire Général Directeur de la Communication, de la Recherche, de la Qualité et des Usagers

Magdelène HUSTACHE

Chargée des Affaires Générales et de la Communication Tel: 04 74 31 32 06 Mail: m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT

Secrétaire - Direction Générale Tel: 04 74 31 32 03 Mail: direction@ch-vienne.fr

Élodie GUEDES

Secrétaire – Direction Générale Tel: 04 74 31 32 01 Mail: sec.direction@ch-vienne.fr

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2023 – 110

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'ARS Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant M. Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne (38), afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Vienne (38), de Beaurepaire (38), de Condrieu (69) et de Pélussin (42), à compter du 1er décembre 2023 ;
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Vu la convention constitutive conclue le 10 février 2023, approuvée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes conformément à l'arrêté n° 2023-17-0036 du 27 février 2023, instituant le GHT Val Rhône Centre;
- Considérant que les HCL, désignés établissement support du GHT Val Rhône Centre,
- Considérant l'organigramme de la direction commune des CH de Vienne, Beaurepaire, Condrieu et Pilat Rhodanien référencé CHV-IN-2020-0224 dans la gestion documentaire ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité;

Décide:

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à Mme Kübra ACAR, Attachée d'Administration Hospitalières, Responsable des affaires médicales, nommée ci-après « le délégataire ».

Article 2 : Objet et dispositions relatives au domaine de la délégation

Délégation de signature est donnée au délégataire précédemment cité pour signer toutes décisions ou contrats relatifs à la gestion des personnels médicaux ainsi que les documents ou états relatifs au traitement de la paie, de la carrière des personnels.

Délégation de signature est également donnée pour tout document interne utile au bon fonctionnement du service et notamment ceux relevant en tant qu'elles relèvent des compétences locales ou en lien avec le Centre National de Gestion le cas échéant :

- Courriers relatifs à la gestion des ressources humaines y compris les réponses positives ou négatives aux candidatures;
- Notes d'informations internes relatives au personnel médical,
- Ordres de mission temporaires et états de frais de déplacements ;
- Conventions de formation ;
- Conventions de stage ;
- Titres de congés, autorisations d'absence ;
- Décisions d'octroi d'exercice à temps partiel parental;
- Renouvellement d'autorisations d'exercice à temps partiel, de disponibilités ou de détachement;
- Attestations diverses remises aux personnels médicaux ;
- Documents liés aux fins de contrat (certificat de travail et document ASSEDIC);
- Décisions de reclassement liées à l'application de mesures d'ordre général;
- Fiches de mouvement du personnel ;
- Assignation en cas de grève ;
- Conventions de mise à disposition ou intérim ;
- Documents de gestion interne au service, et aux instances organisées ou co-organisées par la DRH PM;
- Tableaux de service ou de garde médicale.

Article 3 : Durée de la délégation

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 4: Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution et archivage :

- au délégataire pour attribution ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

Article 5: Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 1er décembre 2023

Achour YAHIAOUI

38-2023-12-01-00076

2023-101 Délégation signature DG à BONTE au CHPR 12-2023





Achour YAHIAOUI

Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de VIENNE, de BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du PILAT RHODANIEN

Jean-François HÉLIE Secrétaire Général

Directeur de la Communication, de la Recherche, de la Qualité et des Usagers

Magdelène HUSTACHE

Chargée des Affaires Générales et de la Communication Tel: 04 74 31 32 06 Mail: m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 03 Mail : <u>direction@ch-vienne.fr</u>

Élodie GUEDES

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 01 Mail : sec.direction@ch-vienne.fr

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2023 – 101

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Directeur Adjoint Directeur délégué du site du Centre Hospitalier du Pilat Rhodanien

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'ARS Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant M. Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne (38), afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Vienne (38), de Beaurepaire (38), de Condrieu (69) et de Pélussin (42), à compter du 1^{er} décembre 2023;
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes;
- Vu la convention constitutive conclue le 10 février 2023, approuvée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes conformément à l'arrêté n° 2023-17-0036 du 27 février 2023, instituant le GHT Val Rhône Centre;
- Considérant que les HCL, désignés établissement support du GHT Val Rhône Centre, assurent la fonction achat pour le compte des établissement parties au groupement ;
- Vu la décision n°23-44 du 03 mars 2023 du Directeur Général des HCL relative à la délégation de signature pour les marchés publics conclus par le GHT Val Rhône Centre pour le Centre Hospitalier du Pilat Rhodanien;
- Considérant l'organigramme de la direction commune des CH de Vienne, Beaurepaire, Condrieu et Pilat Rhodanien référencé CHV-IN-2020-0224dans la gestion documentaire ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité;

Décide:

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à M. Patrick BONTE, Directeur Adjoint, chargé de la Direction déléguée du site du Centre Hospitalier du Pilat Rhodanien, nommé ci-après « le délégataire ».

Article 2 : Objet et dispositions relatives au domaine de la délégation

Délégation de signature à caractère général est donnée au délégataire précédemment cité pour signer tous les actes et documents internes ou externes entrant dans le champ de ces attributions et utiles au bon fonctionnement du site.

Cette disposition exclut toute décision relative aux achats et marchés publics dont la compétence relève du Directeur de l'établissement support du GHT Val Rhône Centre.

Article 3 : Disposition spécifique à la délégation dans le cadre de l'astreinte administrative

Délégation de signature à caractère général lui est également donnée pour tous les actes administratifs dans le cadre de l'astreinte administrative du Centre Hospitalier de Condrieu.

Article 4 : Dispositions communes relatives aux domaines de la délégation

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle peut être modifiée ou révoquée à tout moment par le délégant.

Article 5 : Durée de la délégation

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 6: Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution et archivage :

- au délégataire pour attribution ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 1er décembre 2023

Achour YAHIAOUI

38-2023-12-01-00077

2023-102 Délégation signature DG à DOLOMIE 12-2023



Achour YAHIAOUI

Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de VIENNE, de BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du PILAT RHODANIEN

Jean-François HÉLIE

Secrétaire Général Directeur de la Communication, de la Recherche, de la Qualité et des Usagers

Magdelène HUSTACHE

Chargée des Affaires Générales et de la Communication Tel: 04 74 31 32 06 Mail: m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 03 Mail : direction@ch-vienne.fr

Élodie GUEDES

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 01 Mail : sec.direction@ch-vienne.fr

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2023 – 102

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Directeur Adjoint chargé de la Direction des Opérations Immobilières et des Services Techniques

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'ARS Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant M. Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne (38), afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Vienne (38), de Beaurepaire (38), de Condrieu (69) et de Pélussin (42), à compter du 1^{er} décembre 2023;
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Vu la convention constitutive conclue le 10 février 2023, approuvée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes conformément à l'arrêté n° 2023-17-0036 du 27 février 2023, instituant le GHT Val Rhône Centre;
- Considérant que les HCL, désignés établissement support du GHT Val Rhône Centre, assurent la fonction achat pour le compte des établissement parties au groupement ;
- Vu la décision n°23-44 du 03 mars 2023 du Directeur Général des HCL relative à la délégation de signature pour les marchés publics conclus par le GHT Val Rhône Centre pour le Centre Hospitalier de Vienne;
- Considérant l'organigramme de la direction commune des CH de Vienne, Beaurepaire, Condrieu et Pilat Rhodanien référencé CHV-IN-2020-0224dans la gestion documentaire ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité;

Décide:

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à M. Bruno DOLOMIE, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Opérations Immobilières et des Services Techniques, nommé ci-après « le délégataire ».

Article 2 : Objet et dispositions relatives au domaine de la délégation

Délégation de signature est donnée au délégataire précédemment cité pour signer tous documents internes ou externes entrant dans le champ de ces attributions et utiles aux bons fonctionnements des services, notamment les documents relatifs à l'exécution de travaux des entrepreneurs qui ont pour objet soit la réalisation, soit conjointement la conception et l'exécution d'un ouvrage ou de travaux de bâtiment ou de génie civil,

Cette disposition exclut toute décision relative aux achats et marchés publics dont la compétence relève du Directeur de l'établissement support du GHT Val Rhône Centre.

Article 3: Disposition spécifique à la délégation dans le cadre de l'astreinte administrative

Délégation de signature à caractère général lui est également donnée pour tous les actes administratifs dans le cadre de l'astreinte administrative du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 4 : Dispositions communes relatives aux domaines de la délégation

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle peut être modifiée ou révoquée à tout moment par le délégant.

Article 5 : Durée de la délégation

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 6 : Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution et archivage :

- au délégataire pour attribution ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 1er décembre 2023

Achour YAHIAOUI

38-2023-12-01-00078

2023-110 Délégation signature DG à ACAR 12-2023



Achour YAHIAOUI

Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de VIENNE, de BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du PILAT RHODANIEN

Jean-François HÉLIE Secrétaire Général

Directeur de la Communication, de la Recherche, de la Qualité et des Usagers

Magdelène HUSTACHE

Chargée des Affaires Générales et de la Communication Tel: 04 74 31 32 06 Mail: m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 03 Mail : <u>direction@ch-vienne.fr</u>

Élodie GUEDES

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 01 Mail : sec.direction@ch-vienne.fr

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2023 – 110

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'ARS Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant M. Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne (38), afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Vienne (38), de Beaurepaire (38), de Condrieu (69) et de Pélussin (42), à compter du 1^{er} décembre 2023;
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Vu la convention constitutive conclue le 10 février 2023, approuvée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes conformément à l'arrêté n° 2023-17-0036 du 27 février 2023, instituant le GHT Val Rhône Centre;
- Considérant que les HCL, désignés établissement support du GHT Val Rhône Centre,
- Considérant l'organigramme de la direction commune des CH de Vienne, Beaurepaire, Condrieu et Pilat Rhodanien référencé CHV-IN-2020-0224 dans la gestion documentaire;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité;

Décide:

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à Mme Kübra ACAR, Attachée d'Administration Hospitalières, Responsable des affaires médicales, nommée ci-après « le délégataire ».

Article 2 : Objet et dispositions relatives au domaine de la délégation

Délégation de signature est donnée au délégataire précédemment cité pour signer toutes décisions ou contrats relatifs à la gestion des personnels médicaux ainsi que les documents ou états relatifs au traitement de la paie, de la carrière des personnels.

•

Délégation de signature est également donnée pour tout document interne utile au bon fonctionnement du service et notamment ceux relevant en tant qu'elles relèvent des compétences locales ou en lien avec le Centre National de Gestion le cas échéant :

- Courriers relatifs à la gestion des ressources humaines y compris les réponses positives ou négatives aux candidatures;
- Notes d'informations internes relatives au personnel médical,
- Ordres de mission temporaires et états de frais de déplacements ;
- Conventions de formation ;
- Conventions de stage ;
- Titres de congés, autorisations d'absence ;
- Décisions d'octroi d'exercice à temps partiel parental;
- Renouvellement d'autorisations d'exercice à temps partiel, de disponibilités ou de détachement;
- Attestations diverses remises aux personnels médicaux ;
- Documents liés aux fins de contrat (certificat de travail et document ASSEDIC);
- Décisions de reclassement liées à l'application de mesures d'ordre général;
- Fiches de mouvement du personnel ;
- Assignation en cas de grève ;
- Conventions de mise à disposition ou intérim ;
- Documents de gestion interne au service, et aux instances organisées ou co-organisées par la DRH PM;
- Tableaux de service ou de garde médicale.

Article 3 : Durée de la délégation

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 4: Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution et archivage :

- au délégataire pour attribution ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

Article 5: Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 1er décembre 2023

Achour YAHIAOUI

38-2023-12-01-00079

2023-111 Délégation signature DG à FOURNIER 12-2023



Achour YAHIAOUI

Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de VIENNE, de BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du PILAT RHODANIEN

Jean-François HÉLIE Secrétaire Général

Directeur de la Communication, de la Recherche, de la Qualité et des Usagers

Magdelène HUSTACHE

Chargée des Affaires Générales et de la Communication Tel : 04 74 31 32 06 Mail : m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 03 Mail : direction@ch-vienne.fr

Élodie GUEDES

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 01 Mail : <u>sec.direction@ch-vienne.fr</u>

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2023 – 111

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'ARS Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant M. Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne (38), afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Vienne (38), de Beaurepaire (38), de Condrieu (69) et de Pélussin (42), à compter du 1^{er} décembre 2023;
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Vu la convention constitutive conclue le 10 février 2023, approuvée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes conformément à l'arrêté n° 2023-17-0036 du 27 février 2023, instituant le GHT Val Rhône Centre;
- Considérant que les HCL, désignés établissement support du GHT Val Rhône Centre,
- Considérant l'organigramme de la direction commune des CH de Vienne, Beaurepaire, Condrieu et Pilat Rhodanien référencé CHV-IN-2020-0224 dans la gestion documentaire;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité;

Décide:

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à Mme Magali FOURNIER, Attachée d'Administration Hospitalières, Responsable des affaires non médicales, nommée ci-après « le délégataire ».

Article 2 : Objet et dispositions relatives au domaine de la délégation

Délégation de signature est donnée au délégataire précédemment cité pour signer toutes décisions ou contrats relatifs à la gestion des personnels non-médicaux ainsi que les documents ou états relatifs au traitement de la paie, de la carrière des personnels, ou en matière disciplinaire.

Délégation de signature est également donnée pour tout document interne utile au bon fonctionnement du service et notamment les documents suivants :

- Courriers relatifs à la gestion des ressources humaines y compris les réponses positives ou négatives aux candidatures,
- Notes d'informations internes relatives au personnel non médical,
- Ordres de mission temporaires et états de frais de déplacements,
- Conventions de formation,
- Conventions de stage,
- Titres de congés, autorisations d'absence,
- Décisions d'octroi d'exercice à temps partiel parental,
- Renouvellement d'autorisations d'exercice à temps partiel, de disponibilités ou de détachement, attestations diverses remises aux agents,
- Documents liés aux fins de contrat (certificat de travail et document ASSEDIC),
- Décisions de reclassement liées à l'application de mesures d'ordre général,
- Fiches de mouvement du personnel,
- Assignation en cas de grève,
- Feuilles de congés.

Article 3 : Durée de la délégation

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 4: Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution et archivage :

- au délégataire pour attribution ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

Article 5: Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 1er décembre 2023

Achour YAHIAOUI

38-2023-12-01-00048

Délégation de signature M DELANCOIS



Achour YAHIAOUI

Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de VIENNE, de BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du PILAT RHODANIEN

Jean-François HÉLIE

Secrétaire Général Directeur de la Communication, de la Recherche, de la Qualité et des Usagers

Magdelène HUSTACHE Chargée des Affaires Générales et de la Communication

Tel: 04 74 31 32 06 Mail: m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT

Secrétaire - Direction Générale Tel: 04 74 31 32 03 Mail: direction@ch-vienne.fr

Élodie GUEDES

Secrétaire – Direction Générale Tel : 04 74 31 32 01 Mail : sec.direction@ch-vienne.fr

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2023 - 089

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Autorisation de transport de corps et demande de crémation du Centre Hospitalier de VIENNE

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'ARS Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant M. Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne (38), afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Vienne (38), de Beaurepaire (38), de Condrieu (69) et de Pélussin (42), à compter du 1^{er} décembre 2023,
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité;
- Considérant la procédure de fonctionnement du service funéraire au sein du Centre Hospitalier de Vienne référencé dans le logiciel de gestion documentaire CHV-PR-2019-0004 ;

Décide :

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à Mme DELANCOIS Christine, aide-soignante, nommée ci-après « le délégataire ».

<u>Article 2</u>: Objet et dispositions spécifiques relatives au domaine de la délégation

Délégation de signature est donnée au délégataire précédemment nommé pour les autorisations de transport de corps sans mise en bière dans le cadre de ces missions pour le bon fonctionnement du service funéraire.

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle peut être modifiée ou révoquée à tout moment par le délégant.

Article 3 : Durée de la délégation

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

Article 4: Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution, publication et diffusion

- au délégataire pour attribution ;
- au responsable en charge de la sécurité pour information ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

Article 5: Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 1er décembre 2023

Achour YAHIAOUI